



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## EDF et GDF

Question écrite n° 14088

### Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'évolution des effectifs dans les centres EDF-GDF de la Haute-Vienne. De 1998 à 1999, le magasin central devrait être supprimé (moins huit emplois), ainsi que le service investisseur (moins neuf emplois) et l'atelier informatique (moins cinq emplois). L'évolution prévisible, pour les années 1998 et 1999, devrait consister en une suppression de neuf à dix-sept emplois et la disparition de trois services. Ces suppressions d'emplois et de services ne participent pas au maintien d'un service public fort et de qualité, comme doit le réaffirmer le projet de loi qui sera soumis prochainement au Parlement. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître la position de son ministère à ce sujet.

### Texte de la réponse

En réponse à la question posée sur l'évolution des effectifs dans les centres EDF-GDF de la Haute-Vienne, il peut être indiqué les éléments d'information suivants. Les relations qui lient l'Etat à EDF et à GDF sont largement exprimées par les « contrats de plan » signés en 1997. En outre, des « contrats de service public » précisent les objectifs que doivent atteindre les deux établissements publics, notamment en ce qui concerne les services à rendre aux clients. C'est ainsi, par exemple, qu'en tout point du territoire desservi, les devis pour raccordements doivent être fournis en moins de huit jours, que les rendez-vous à domicile doivent pouvoir être convenus sur une plage horaire limitée à deux heures, etc. Dans ce cadre, il appartient à EDF-GDF de définir l'organisation qui leur paraît adéquate. Les préfets et les commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics peuvent veiller au respect de ces objectifs. Il doit être exclu que soient figées la répartition et l'affectation des personnels. Une telle situation serait en effet dommageable pour le service public, qui a le devoir d'être efficace. Elle nuirait, en outre, à la compétitivité d'EDF ou de GDF qui vont devoir affronter la concurrence. En ce qui concerne l'emploi, les contrats de plan ont affirmé la garantie de l'emploi des agents d'EDF-GDF. Cette disposition ne saurait toutefois exclure des redéploiements fonctionnels et géographiques. Ces évolutions doivent évidemment se faire dans le respect des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières, après toutes les concertations utiles avec le personnel. Le Gouvernement demeure attentif aux conséquences que pourraient entraîner les réorganisations d'EDF-GDF sur la situation des agents des deux établissements publics et sur celle des collectivités locales concernées. En cas de difficultés graves, le Gouvernement sera attentif à ce que ces établissements proposent des modalités d'accompagnement adaptées. Dans le cas des services de la Haute-Vienne qui préoccupe plus particulièrement l'honorable parlementaire, il y a une volonté d'accroître la disponibilité des services vis-à-vis des usagers. Ces évolutions font l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux. La négociation engagée entre les organisations syndicales et la direction vise une stabilité globale des effectifs du centre concerné.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 14088

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : industrie

**Ministère attributaire** : industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 mai 1998, page 2622

**Réponse publiée le** : 23 novembre 1998, page 6432